

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.128 Vœu relatif aux dispositions d'applications des peines de travaux d'intérêt général

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les articles R 131-12 à R 131-4 et 132- 54 à 132-57 du Code Pénal relatifs du régime des peines et du sursis assorti d'une obligation d'accomplir un travail d'Intérêt général ;

Considérant les articles 733-1 à 733-2 et 747-1 à 747-2 du Code de Procédure Pénale relatifs à la procédure de l'application du sursis assorti de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ;

Considérant la circulaire générale de politique pénale du 19 septembre 2012 qui énonce parmi les principes directeurs, celui d'un recours à l'incarcération dans les strictes conditions stipulées par la loi pénitentiaire du 24 septembre 2009 ;

Considérant la loi du 15 août 2014 et l'article 130-1 qui détermine le sens de la peine ;

Considérant les conclusions du rapport de Messieurs Didier PARIS député de la Côte d'Or et David LAYANI Président de la société Onepoint cherchant les solutions pour dynamiser le Travail d'Intérêt Général (TIG) qui met en avant le taux de succès de 77% des TIG et les chiffres significatifs de baisse de la récidive en cas de réalisation d'un TIG ;

Considérant la place primordiale des collectivités territoriales dans la réalisation de ces TIG qui ont pour ambition de permettre à des majeurs comme des mineurs de se réinsérer, de réapprendre les règles de citoyenneté ou encore de se former mais aussi d'impliquer la société civile dans la réinsertion et de créer du lien social ;

Considérant le Contrat de Ville Parisien 2015-2020 qui prévoit la mobilisation du droit commun en matière de prévention de la délinquance et plus particulièrement la signature d'une convention entre le Tribunal de Grande Instance et les bailleurs concernant les TIG ;

Considérant l'ambition forte manifestée par la Ville de Paris et l'ensemble de l'exécutif parisien dans le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) 2015-2020 pour l'accueil dans ses services de

personnes condamnées à une peine de TIG et les chiffres encourageants de 1200 personnes accueillies sur la période 2009-2013 ;

Considérant que la Ville de Paris se doit d'être exemplaire et un véritable moteur des politiques de prévention et de réinsertion à l'échelon municipal comme départemental ;

Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et les élus du groupe RG-CI

Émettent le vœu :

- que la Ville de Paris établisse un état des lieux des objectifs à mi-parcours du CPPS concernant l'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général au sein de son administration et des organismes publics parisiens ;
- que la Ville de Paris intensifie sa politique en augmentant le nombre de personnes accueillies, condamnées à des Travaux d'Intérêt Général, au sein de l'administration et en incitant à l'augmentation du nombre de conventions entre le Tribunal de Grande Instance et les organismes de la Ville comme les bailleurs sociaux.